

DELIBERATION : 2024-04-09

OBJET : Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. BRICE Garnier ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelynne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme TASSIN Valérie ; M. DROGOUL Claude ; M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance

Exposé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation deviendra en effet obligatoire pour les risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025 sur un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net, et doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Dans le cas du choix d'un contrat collectif d'assurance, celui-ci doit être conclu à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, mené soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conduire, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation afin de couvrir leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, prendra effet du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Saisis de cette question, les représentants du personnel et élus du Comité Social Territorial se sont positionnés unanimement pour adhérer à cette convention.

En ce qui concerne la participation employeur, jusqu'alors fixé à 6€ brut mensuel par agent adhérent à une assurance labellisée pour le risque prévoyance, un état des lieux a été dressé par catégorie d'agents au sein de la CCAPV.

Sur 143 agents, seuls 41 sollicitaient au 1^{er} septembre 2024 la participation de la CCAPV aux frais de leur assurance prévoyance. Une analyse plus fine met en évidence que les agents de catégorie C, qui représentent 63% des effectifs de l'intercommunalité, ne sont que 27% à solliciter ce droit. Par comparaison, le recours des catégories A est supérieur de 10 points.

Au regard de ces éléments et dans un souci d'équité, une proposition a été émise par M. le Président auprès du Comité Social Territorial, ainsi que des membres de la commission Finances, pour graduer la participation employeur de la CCAPV de la façon suivante :

Agents de catégorie A : participation brute mensuelle de la CCAPV de 7€
Agents de catégorie B : participation brute mensuelle de la CCAPV de 10 €
Agents de catégorie C : participation brute mensuelle de la CCAPV de 15 €

Si tous les agents actuels de la CCAPV adhéraient à ce dispositif de prévoyance, le coût annuel maximum théorique serait de 21 768 €.

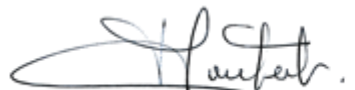
Ces dispositions sur la participation ont reçu un avis favorable unanime tant des membres du Comité Social Territorial, que de la commission Finances réunie le 24 septembre dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADHERER**, pour les risques prévoyance, avec un effet au 1^{er} janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04,
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute selon une fourchette comprise entre le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 et 15 €, déclinée comme suit :
 - 7 € brut mensuel pour les agents de Catégorie A
 - 10 € brut mensuel pour les agents de Catégorie B
 - 15 € brut mensuel pour les agents de Catégorie C
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2025 et suivants les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 octobre 2024
Le Président,


Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT




Maurice LAUGIER